

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 021-6886/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement relative à l'acquisition et l'installation d'un système de climatisation dans le cadre du projet DAT'CARB du CEREGE - Approbation d'une convention - Abrogation de la délibération n° ECO 023-6058/19/BM

MET 19/12648/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole du 20 Juin 2019 a approuvé par la délibération n°ECO 023-6058/19/BM l'attribution d'une subvention d'investissement relative à l'achat d'outils d'analyse du carbone 14 du projet DAT'CARB d'Aix -Marseille Université/CEREGE et la convention afférente.

Toutefois, une erreur est à signaler dans la formulation de l'objet de la subvention et la convention telle qu'adoptée ne permet pas de justifier de la dépense. Le CEREGE ayant déjà procédé à l'acquisition dudit matériel.

La délibération initiale doit donc être retirée. Une nouvelle délibération est proposée.

Dans le cadre du projet DAT'CARB, le CEREGE a fait l'acquisition d'une plateforme de datation in situ couplant un spectromètre à source plasma, haute résolution à ablation Laser (LA-ICPMS-HR).

L'installation de cet outil spécifique dans une salle dédiée répond à des contraintes thermiques précises, La pièce ne doit pas en effet subir de variations de températures supérieures à 0,5°C.

Un système de froid sur eau glacée est nécessaire pour la mise en service permanente de l'outil d'analyse.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite participer au financement de l'acquisition et de l'installation d'un nouveau système performant de climatisation indispensable, et, dans ce cadre, il est proposé l'octroi d'une subvention de 80 000€ (quatre vingt milles euros) à Aix-Marseille Université (tutelle du projet pour le CEREGE) (Guichet Unique N°2019-01232) et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1 permettant à l'administration de retirer une décision attribuant une subvention lorsque les conditions de mises à sont octroi n'ont pas été respectées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ECO 023-6058/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 concernant l'attribution d'une subvention d'investissement relative à l'achat d'outils d'analyse du carbone 14 du projet DAT'CARB du CEREGE ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° ECO 023-6058/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019.

Article 2 :

Est attribuée une subvention d'investissement au profit de Aix-Marseille Université pour financer l'achat et l'installation d'une nouvelle climatisation pour un montant de 80 000 euros.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec Aix-Marseille Université.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement opération budgétaire 4581162905 nature 4581 fonction 61 autorisation de programme DI9052AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Enseignement supérieur,
Recherche et Santé

Frédéric COLLART